

**Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la  
Formation et du Travail**

# **Programme Stage d'emploi étudiant pour demain 2017 (SEED)**

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick  
Le vendredi 17 février 2017

# Programme

- Évaluation
- Aperçu du programme
- Objectifs du programme
- Admissibilité
- Étapes du programme
  - Processus de sélection – Étudiants
  - Processus d'inscription – Employeurs
- Placement
- Soutien financier
- Questions?

# Évaluation

- Sondages en ligne pour les employeurs et les étudiants
  - 6 102 étudiants contactés. Taux de réponse de 11 %
  - 1 597 employeurs contactés. Taux de réponses de 62 %
    - 9% représentés par des municipalités
- Groupe de discussions avec les administrateurs du programme
- Analyse des données
- Analyse des médias et communiqués de presse
- Rétroaction des employeurs et des étudiants
- Analyse comparative des programmes gouvernementaux
- Séances de consultation avec des organismes à but non lucratif, le secteur privé et les organismes pour les jeunes

# Réponses au sondage

- 93 % des étudiants sont d'accord avec le fait que leur emploi d'été leur a procuré une expérience de travail précieuse.
- 76 % des étudiants ont trouvé un emploi d'été sans SEED.
- 78 % des employeurs ont reçu au moins une candidature d'un étudiant muni d'un billet d'emploi SEED.
- 92 % des employeurs étaient satisfaits de leur étudiant SEED.
- 72 % considéreraient embaucher les étudiants au terme de leurs études.
- 57 % des employeurs embaucheraient quand même un étudiant pour l'été s'ils devaient payer une partie de leur salaire.
  - Secteur privé: « oui » à 75 % (164 sur 219)
  - Municipalités: « oui » à 74 % (64 sur 87)

# Points à améliorer

- La date de mise en vigueur du programme.
- Préoccupations d'organismes à but non lucratif qui doivent concurrencer avec les employeurs du secteur privé.
- De nombreux employeurs à but non lucratif comptent sur les fonds du programme SEED pour le bon fonctionnement de leurs activités et de leurs programmes durant l'été et n'ont pas de plan d'urgence.
- La distribution des billets d'emploi selon le principe du *premier arrivé, premier servi* n'est pas considérée comme la façon la plus équitable de distribuer les billets d'emploi aux étudiants.

# Aperçu du programme

- Le programme de stage d'emploi étudiant pour demain (SEED) offre des possibilités d'apprentissage expérientiel aux étudiants pendant les mois d'été.
- Le programme nous permet de bâtir une main-d'oeuvre plus prête à l'emploi en aidant les jeunes à accumuler une expérience précieuse et à établir des liens tout en développant une main-d'oeuvre qualifiée au Nouveau-Brunswick.
- Le programme procure aux étudiants sélectionnés un emploi d'une durée pouvant aller jusqu'à 10 semaines auprès d'un employeur du Nouveau-Brunswick entre le 1er mai et le 8 septembre 2017.

# Objectifs du programme

- Offrir aux étudiants une occasion d'apprentissage expérientiel.
- Aider les étudiants à acquérir des compétences transférables et à trouver un emploi dans leur domaine d'études.
- Offrir une subvention salariale aux employeurs pour les aider à offrir des emplois d'été de qualité aux étudiants.
- Améliorer les perspectives d'emploi des étudiants au terme de leurs études.
- Permettre aux étudiants de financer la poursuite de leurs études.



# Admissibilité – Étudiants

Les participants doivent:

- être des résidents du Nouveau-Brunswick ou d'une communauté des Premières Nations au Nouveau-Brunswick;
- autorisés à travailler au Canada;
- avoir fréquenté un établissement d'enseignement au cours de l'année d'études en cours;
- être inscrits dans un établissement d'études postsecondaire à plein temps à l'automne.\*

*\*À noter: Les élèves de 12<sup>e</sup> année sont admissibles s'ils sont inscrits à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire à l'automne.*



# Admissibilité - Employeurs

- Employeurs admissibles: organismes sans but lucratif, communautés des Premières Nations, municipalités et le secteur privé.
- Doit être situé au Nouveau-Brunswick.
- Doit avoir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada aux fins de la paie.
- Doit consulter les syndicats.
- Ne peut pas exercer ses activités dans les domaines des ventes à commission, des ventes de type pyramidal, du marketing et du télémarketing de réseau (p. ex. numéros 1-900).
- Pour connaître les exigences complète en matière d'admissibilité, consultez le site [www.NBseed.ca](http://www.NBseed.ca).

# Étapes du programme pour **les étudiants**



- La sélection au hasard sera effectuée par zone géographique/sous-région afin d'assurer une représentation géographique égale.
- Un tiers, soit un organisme non gouvernemental, validera le processus de sélection au hasard qui sera validé par les associations étudiantes.
- 1 600 placements sont disponibles.

- Le placement pourra durer jusqu'à 8 semaines pour les étudiants collégiaux et les élèves du secondaire.
- Les étudiants universitaires pourront recevoir un placement jusqu'à 10 semaines.
- Le placement devra être effectué sur une période allant du 1er mai au 8 septembre 2017.

# Étapes du programme pour **les employeurs**



- Les employeurs admissibles peuvent afficher des offres d'emploi sur [www.NBseed.ca](http://www.NBseed.ca) à compter du 3 février 2017.
- Une fois que les employeurs sont prêts à offrir un poste à un étudiant qui a obtenu un billet d'emploi au programme SEED, ils doivent communiquer avec un bureau régional de l'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour signer l'entente leur permettant de recevoir une subvention du programme SEED.

# Placement

- doit durer jusqu'à 8 ou 10 semaines consécutives;
- doit se terminer au plus tard le 8 septembre 2017;
- doit être d'au moins 35 heures par semaine;
- ne doit pas commencer avant la réception de l'approbation officielle du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail;
- ne doit pas supplanter ou remplacer des employés permanents qui ont été mis à pied, sont en congé parental ou en congé de maladie ou qui occupent un poste à temps partiel;
- ne doit pas convertir un poste à temps partiel en un poste à temps plein; et,
- Ne doit pas déjà être financé par un autre programme de création d'emplois du gouvernement fédéral ou provincial.



# Soutien financier

- Pour le secteur sans but lucratif et les communautés des Premières Nations, une subvention correspondant à 100% du salaire minimum sera offerte pour une durée de 35 heures par semaine, jusqu'à huit ou dix semaines.
- Pour le secteur privé et les municipalités, une subvention correspondant à 50% du salaire minimum sera offerte pour une durée de 35 heures par semaine, jusqu'à huit ou dix semaines.
- Les employeurs peuvent embaucher jusqu'à quatre étudiants qui ont reçu un billet d'emploi SEED.
- 50% de la subvention salariale sera versée au début du contrat. Les 50 % restants seront remis à mi-chemin de la durée du placement.

# Questions?



# Merci